



SNESPARIS



Snes-FSU-Paris

Pour les pensions, la santé, les services publics : manifestation des retraités à Paris le 2 décembre
Départ 13h30 Denfert-Rochereau

S3 de Paris – 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL cedex
Tél : 01 41 24 80 52 - email : s3par@snes.edu - Site <http://www.paris.snes.edu>

SOMMAIRE

- P.1. Edito. Calendrier.
- P.2. Evaluation des établissements : attention, danger.
- P.3. Vote FSU.
- P.4. Inter 2022.

Mouvement inter-académique 2022

Ouverture des serveurs jusqu'au mardi 30 novembre midi.

Réunion spécial stagiaires mercredi 24/11
INSPE Batignolles 12h30

Rendez-vous individuels à prendre via l'espace adhérent

Plus d'informations sur notre site

Nos pages spéciales AED avec cette publication.

A voir également sur le site du SNES Paris, la page réservée aux AED avec de nombreuses informations pratiques.

Dérive organisée

4 milliards, c'est ce qu'a coûté la suppression de l'ISF et la création de la flat tax, 4 milliards c'est justement ce qu'il faudrait pour augmenter de 2 % le point d'indice à la hauteur de l'inflation. Mais où est cette revalorisation après 5 ans de gouvernement, alors que la revalorisation des traitements et salaires des fonctionnaires étaient dans le programme d'Emmanuel Macron ? Depuis 20 ans on assiste à un véritable décrochage salarial des enseignants, alors que dans la même période, le niveau de recrutement a augmenté.

La faible augmentation des salaires qui ne concerne qu'une minorité de collègues, ne masquera pas les conséquences désastreuses d'une absence de revalorisation dans une profession largement éprouvée par les crises et les réformes successives.

Les attaques que subissent nos métiers, dans les réformes, mais aussi par la voie médiatique, révèlent une volonté d'instrumentaliser une certaine représentation des enseignants, illustrée par l'ignoble Une de cet hebdomadaire célèbre. A ce jour, il n'y a eu aucune condamnation de cette ligne éditoriale par Jean-Michel Blanquer. De fait, du côté du ministre de l'Éducation nationale, il y a d'une part ceux qui respectent les valeurs de la République et de l'autre côté ceux « qui ont des problèmes avec... ». On savait que les conceptions du ministre étaient des plus autoritaristes mais une étape nouvelle est franchie qui semble en appeler, cette fois-ci, à une « épuration » de la fonction publique. Nous rappelons au Ministre que la prévention et la lutte contre les discriminations et le racisme font partie des missions -et des enseignements- de l'École. Tous les jours les personnels travaillent.

Par ailleurs, quel est l'objectif du Ministre ? Chercherait-il à revenir sur les statuts de 1946 et de 1983 ? Cela aurait pour effet de nous ramener au statut de 1941 qui définissait la discipline des subordonnés comme une soumission nécessaire, une obéissance pleine et entière.

Avec une extrême-droite qui fait les scores que nous connaissons aux élections précédentes et dans les sondages ? Vraiment ?

Ces basses manœuvres ne peuvent occulter une autre triste réalité : 410 emplois en moins au budget 2022, 7900 supprimés depuis le début du quinquennat, et le ministre ose nous parler de valeurs de la République ?



N. Dehez, L. Faivre, K. Valcke,
Co-secrétaires générales du SNES-FSU Paris

Évaluation des établissements, attention danger !

L'évaluation des établissements, confiée au Conseil d'évaluation de l'École, est inscrite dans la loi de 2019 dite « pour une École de la confiance ». Chaque établissement a vocation à être évalué tous les 5 ans, c'est donc au final un cycle permanent d'évaluation auquel se livre l'institution avec 20% des établissements évalués chaque année.

Le cadre de l'évaluation affiche « une finalité formative d'amélioration et d'accompagnement ». Mais dans la réalité, elle vise à faire porter à l'établissement la responsabilité des difficultés rencontrées. Elle est extrêmement chronophage pour les équipes et, surtout, complètement déconnectée de la question des moyens. On nous demande de faire mieux avec des moyens constamment en baisse. Cette évaluation se déroule en deux temps.

Tout d'abord, une auto-évaluation qui couvre quatre domaines et s'appuie aussi sur les données statistiques de l'établissement. Tous les acteurs sont censés y participer (personnels, parents, élèves) en répondant à des questionnaires ou à des questions plus ouvertes (quels sont les points forts / les points faibles). Attention à ne pas se laisser bernier par la dimension participative de la démarche. Il s'agit là d'une méthode particulièrement pernicieuse du nouveau management public, c'est un piège : on nous demande de fixer nous-mêmes des objectifs que l'institution pourra ensuite exiger de nous.

Les personnels n'ont aucune obligation de répondre aux questionnaires et autres « boîtes à outils » mis à la disposition des directions pour les inciter à participer au dispositif. De même, il ne peut être imposé aux équipes de faire partie du comité de pilotage ou d'assister aux multiples réunions. La participation des collègues ne relève que du volontariat.

À l'issue de la phase d'auto-évaluation, le chef établissement établit un rapport d'auto-évaluation, qui n'est que « communiqué » au CA. C'est l'occasion pour les représentant·es des personnels d'exposer leur point de vue sur la démarche.

Une évaluation externe a lieu dans un deuxième temps. Le dossier d'auto-évaluation est remis à une équipe de 3 à 4 évaluateurs (IPR, personnel de direction) qui identifie « les points forts de l'établissement » et repère « ses marges de progrès ». Une visite de l'établissement est prévue. Là encore, il n'y a aucune obligation pour les personnels d'assister à des temps d'entretien individuels ou collectifs. De même, il est prévu toute une série « d'observations », y compris de séquences pédagogiques. Il est évident que l'accord préalable des collègues doit être sollicité pour une observation qui ne relève pas de l'accompagnement individuel ou du rendez-vous de carrière.

À l'issue de la visite, un pré-rapport souligne les points forts de l'établissement ainsi que ceux sur lesquels il est invité à progresser et produit des recommandations. Après une phase d'échange, le rapport final est transmis au chef d'établissement et au CA. Attention, aucun vote n'est requis ! Sinon le rapport deviendrait contraignant et donc dangereux. C'est à nouveau l'occasion pour les personnels de faire entendre leur voix d'autant que l'établissement dispose de 15 jours pour faire part des observations écrites qu'il souhaite apporter et qui seront annexées au rapport définitif.

Pour conclure, c'est une évaluation qui s'inscrit pleinement dans la continuité de la politique de contractualisation (pas de moyens supplémentaires si les objectifs ne sont pas remplis) et qui doit déboucher sur l'élaboration ou la modification du projet d'établissement et du contrat d'objectifs. C'est un outil pour imposer des pratiques aux personnels et faire des économies (par exemple sur l'orientation, on ne recrute plus, on externalise les CIO et on confie la mission aux profs principaux qui ne sont pas formés pour cela). Elle permet de casser le cadre national de l'Éducation nationale avec des projets qui seraient spécifiques à chaque établissement. Elle sert enfin, sous des mots creux flatteurs (« partagé » « construction » « acteurs » « territoire »), à culpabiliser les personnels engagés à réaliser des « progrès » quand l'État, lui, détruit les emplois et s'attaque aux métiers.

Préparation du congrès national de la FSU : on vote dans les S1 !

Le congrès de notre fédération, la FSU aura lieu du 31 janvier au 4 février 2022. En préparation de ce congrès, chaque adhérent d'un des 22 syndicats de la FSU exprime son choix d'orientation au niveau national et départemental et son appréciation sur l'activité nationale des 3 dernières années. Le vote doit être organisé dans chaque S1.

Les 5 listes candidates, accompagnées des déclarations d'orientation, ainsi que le rapport d'activité national ont été publiés dans le supplément à « POUR » n°235 d'octobre 2021. Les déclarations et listes pour le vote départemental ont été envoyées par courrier adressé à chaque syndiqué.

OUVERTURE ET CLÔTURE DU SCRUTIN

- Ouvert dans chaque S1 (d'au moins 5 syndiqués à jour/non à jour) le 8 novembre 2021, le scrutin sera clos le 25 novembre 2021.
- Il ne peut être clos avant cette date que si tous les syndiqués ont voté.
- L'organisation du vote dans chaque S1 est assurée et contrôlée par une commission comprenant plusieurs membres du S1 où sont de droit représentées les diverses tendances qui peuvent se manifester dans le S1.

MATÉRIEL ÉLECTORAL

Un courrier postal vous a été envoyé dans votre établissement. Il contient le matériel électoral nécessaire :

- la liste d'émargement des électeurs que chaque S1 complétera si besoin ; ne pas oublier de la faire signer par chaque votant, et de la retourner par mail au S3 avec le PV de dépouillement (photos ou scans),
- le procès verbal de dépouillement,
- le bulletin de vote à reproduire,
- une proposition de notice explicative de vote.

Tous les documents sont téléchargeables sur notre site académique.

(Attention ! ne pas utiliser le matériel du courrier de S1 envoyé par le S4 car il ne comprend pas le vote départemental)

LISTE DES ÉLECTEURS ET D'ÉMARGEMENT DES VOTANTS

Qui est électeur (trice) ?

- les syndiqué(e)s à jour de leur cotisation 2020-2021, sauf s'ils ont fait connaître leur démission avant la date du scrutin.
- tout(e) nouvel(le) adhérent(e) qui au moment du vote aura acquitté sa cotisation 2021-2022.

Le S1 établit la liste des électeurs (voir liste d'émargement ci-joint et téléchargeable sur www.snes.edu espace militants, mise à jour en permanence.

Attention : **toute prise en compte par un S1 du vote de collègue(s) non syndiqué(s) entraînera l'annulation de la totalité du vote du S1.**

COMMENT VOTER ?

Pour faciliter la participation au scrutin, le S1 remet à chaque adhérent(e) le matériel nécessaire au vote : deux enveloppes et un bulletin de vote.

Chaque syndiqué émet plusieurs votes sur le même bulletin :

1. pour l'une des 5 listes présentées (vote d'orientation nationale),
 2. sur la globalité du rapport d'activité (pour, contre, abstention, ou refus de vote),
 3. sur chacune des 2 fenêtres (choisir A ou B),
 4. sur le vote d'orientation départementale.
- Le vote est individuel et à bulletin secret. **Il s'effectue sous double enveloppe.**
 - Compléter le bulletin de vote.
 - L'insérer dans une enveloppe vierge.
 - Glisser le tout dans une 2^e enveloppe cachetée sur laquelle l'électeur (trice) indique ses nom et prénom et appose sa signature.

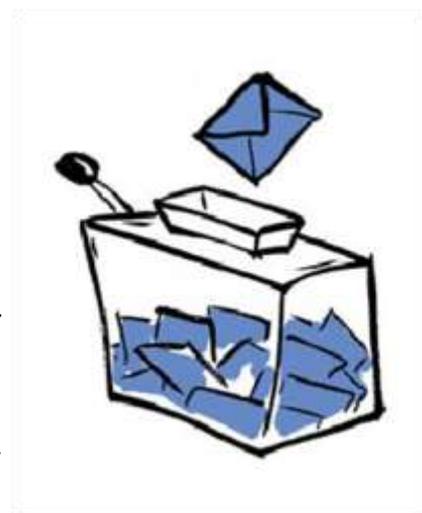
Ne pas oublier de signer la liste d'émargement.

DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement est effectué dans chaque établissement sous la responsabilité d'une commission de dépouillement dont les membres signent les feuilles de résultats et d'émargement que le S1 doit transmettre au plus vite. Pour être pris en compte, le procès-verbal de dépouillement doit comporter au moins 2 signatures.

TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Chaque S1 adresse, sans délai, le pv de dépouillement et la liste d'émargement au S3 **PAR MAIL** à s3par@snes.edu au plus tard le 28 novembre minuit.



Ouverture du serveur SIAM : du mardi 9 novembre midi au mardi 30 novembre midi

À chaque étape de votre participation au mouvement, les militants et élus du SNES-FSU, dont l'expertise en matière de mutations n'est plus à démontrer, sont à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner. Prenez contact avec votre section académique SNES-FSU !

1) Du mardi 9 novembre 2021 à midi au mardi 30 novembre 2021 à midi : saisie des vœux

- Saisissez sur SIAM vos vœux pour le mouvement inter et / ou pour le mouvement sur postes spécifiques nationaux. Contactez les élus et militants du SNES-FSU afin d'obtenir les meilleurs conseils pour élaborer votre liste de vœux.

- Handicap: constituez votre dossier justifiant votre situation de handicap. Date limite de réception des dossiers déposés au titre du handicap : 30 novembre 2021 12h . Il est recommandé de ne pas attendre le dernier moment pour entreprendre vos démarches auprès du médecin conseiller technique du recteur et/ou auprès de la maison départementale des personnes handicapées. Contactez les élus et militants du SNES-FSU Paris pour vous accompagner dans vos démarches. Pour savoir comment constituer son dossier de demande de priorité: plus d'info sur les pages mutations de notre site.

2) A partir du 1^{er} décembre 2021, téléchargez votre confirmation de demande depuis SIAM

3) Jusqu'au 8 décembre 2021, vérifiez votre confirmation de demande et renvoyez-la en ligne. Date limite de retour des confirmations : 8 décembre 2021

- Rayez en rouge tout barème qui serait faux, qui manquerait.
- Scannez toutes les pièces en PDF (noir et blanc) pour limiter la taille.
- Vous devrez ensuite la renvoyer en ligne dans l'application COLIBRIS accompagnée des pièces justificatives et signée
- Faites parvenir une copie complète de votre dossier à la section académique : s3par@snes.edu

4) En janvier 2022 : consultez votre barème.

- affichage du barème sur SIAM du 11 janvier 2022 au 31 janvier 2022
- contestation éventuelle du barème du 11 janvier 2022 au 25 janvier 2022 en ligne via l'application COLIBRIS

La section du SNES-FSU Paris vous aidera pour la vérification du nombre de points attribués pour chacun de vos vœux et vous accompagnera dans votre éventuelle demande de correction.

- Date de transmission des barèmes définitifs à l'administration centrale le 28 janvier 2022

Vendredi 11 février 2022 minuit : date limite pour envoyer une demande tardive.

Contactez la section académique SNES-FSU pour vous accompagner dans votre démarche.

5) Jeudi 3 mars 2022 : l'administration vous communiquera votre résultat individuel.

Si vous n'êtes pas satisfait-e du résultat, contactez le secteur emploi du SNES-FSU national (emploi@snes.edu) qui pourra vous accompagner et vous représenter auprès du ministère pour un recours.



snes
fsu
Le SNES, pour agir ensemble

